



Fiche C11 : Animaux errants

1. QUELLES OBLIGATIONS POUR LA COLLECTIVITÉ ?

Le maire a pour obligation de prendre **toutes les dispositions nécessaires** pour la capture d'animaux errants ou en état de divagation, 24h/24 et 365 jours dans l'année. Il doit également disposer d'un **local adapté** à l'accueil de ces derniers.

➤ **Art. R211-11** du Code rural et de la pêche maritime : « le maire prend toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt. Il peut, le cas échéant, passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié. »

➤ **Art. L211-24** du Code rural et de la pêche maritime : « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. »

2. QUELS INTERVENANTS ?

- Police municipale
- Fourrière animale
- Services vétérinaires
- Agents formés...

Des conventions peuvent être mises en place afin de faire intervenir des services extérieurs à la collectivité.

3. QUELLES OBLIGATIONS POUR LES AGENTS ?

- Formations CNFPT :
 - Les animaux errants et/ou dangereux
 - Capture d'animaux errants
 - Premiers secours
- Astreintes : les agents doivent pouvoir intervenir le plus rapidement possible. Afin de mettre en place des périodes d'astreintes, « l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. »

➤ Matériel à mettre à disposition

- Le lasso permet d'attraper les chiens tout en gardant une distance suffisante avec eux pour préserver la sécurité des agents. Une laisse peut également être utilisée mais diminue la distance de sécurité entre l'animal et l'agent.



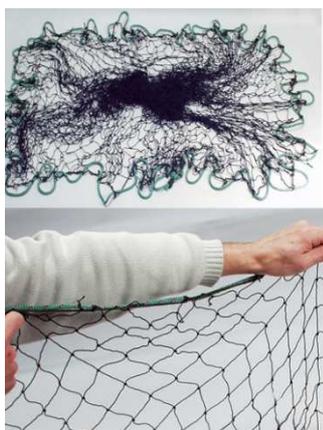
- La cage permet le transport de l'animal



- La pince à chat permet d'attraper le chat avec délicatesse sans s'approcher pour éviter qu'il s'enfuit



- Le filet peut servir à amener l'animal en délicatesse vers le lasso de capture ou bien peut être lancé sur des animaux. L'épuisette peut être utilisée lorsque l'animal de petite taille se trouve dans une situation délicate telle qu'un arbre.



- Il y a également les pinces à reptiles



Toujours prévoir une trousse de secours lors ces interventions

➤ Equipements de protection individuelle

- Gants à manchette renforcée
- Les vêtements résistants et de haute visibilité (dans le cas où l'intervention se passerait aux abords de la voirie)
- Des bottes ou chaussures de sécurité



4. QUEL SUIVI MÉDICAL À METTRE EN PLACE ?

- Il est essentiel de prévenir le service de médecine préventive lors des visites annuelles obligatoires.
- Les agents doivent être à jour de leurs vaccinations.